

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18h00

N°2023.06.28/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les contrats d'assurances

L'ensemble des contrats d'assurance de la ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de lancer un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour choisir la ou les compagnie(s) chargée(s) d'assurer l'ensemble des compétences communales. Ces contrats concerneront à la fois la commune et le CCAS.

Le Code de la Commande Publique (CCP) évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de mettre en commun les besoins de la commune et du CCAS afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent au niveau juridique et source d'économies potentielles. Ce marché comprendrait 5 lots distincts : dommages aux biens et bris (lot 1) ; flotte véhicules et risques annexes (lot 2) ; responsabilité civile et risques annexes (lot 3), protection juridique agents et élus (lot 4) ; risques statutaires (lot 5).

Le CCP (article L.2113-6 et suivants) encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la création d'une commission d'appel d'offres spécifique (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au conseil que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

La CAO du groupement de commandes est une CAO spécifiquement créée pour ce marché. Le conseil municipal doit ici procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants la commune, parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant l'intérêt notamment économique de constituer un groupement de commandes pour les contrats d'assurances respectifs de la ville et du CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

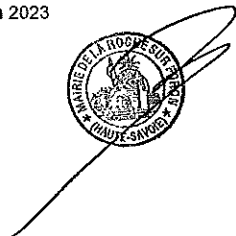
- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à venir avec le CCAS pour l'ensemble des contrats d'assurance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes
- **APPROUVE** la désignation de la ville comme coordonnateur du groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, élit par 4 « ABSTENTIONS » (Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET) **et 29 voix « POUR »:**

- **ELIT** Monsieur Claude THABUIS comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes ;
- **ELIT** Monsieur Pascal MEYNENT comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 30 juin 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

A handwritten signature in black ink, belonging to Laurence Potier Gabrion.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.